Département
De VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 084-200078863-20260929-2026_078-AI

2026.078

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

***Objet* : Marché Accord-cadre de fournitures –**
Fourniture, location et transport de bouteilles de chlore gazeux liquéfié, intervention d'urgence en cas de fuite de chlore.
Attribution du marché n°2026-ME-11 : Entreprise SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

VU les articles L 2131-2, L 3131-1 et L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1 et L. 2123-1 du Code de la Commande Publique en vigueur au 01 avril 2019,
VU la délibération du Comité Syndical n° 2026-005 du 13 mai 2026 portant délégation de signature du Président,
VU les prestations à réaliser : « Fourniture, location et transport de bouteilles de chlore gazeux liquéfié, intervention d'urgence en cas de fuite de chlore»,
VU la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 17 juillet 2026, en application de l'article R.2131-13 du Code de la Commande de la commande publique en vigueur au 01 avril 2019,
CONSIDERANT la remise d'une offre,
CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement stipulés dans le règlement de consultation,
CONSIDERANT la proposition de la commission de la commande publique du 29 septembre 2026,

ARRETE

Article 1er : d'attribuer à l'entreprise SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, 78 BOULEVARD LAZER, MARSEILLE (13010) le marché Accord-cadre de fourniture : « Fourniture, location et transport de bouteilles de chlore gazeux liquéfié, intervention d'urgence en cas de fuite de chlore » pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois maximum.

Article 2 : que le présent Arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE pour contrôle de légalité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au Registre des Arrêtés du Président dont un extrait sera publié sur le site internet du Syndicat Durance Luberon.

Fait à Pertuis, le 29 septembre 2026.
Le Président,
M. AUCLAIR Aurélien

